

Réf. : DBI/ABB/cbe

Mise à jour et entrée en vigueur : 18 mai 2019

Directive interne Tuilière sur les marchandises autorisées et les colis

Les personnes détenues à la Prison de la Tuilière peuvent recevoir des marchandises et/ou des colis et/ou de l'argent à certaines conditions. La présente directive s'applique à tous les régimes de détention sauf mention explicite. Cette directive est conforme aux dispositions cantonales en vigueur.

A. Marchandises hebdomadaires y compris pour personnes arrivantes

Produits alimentaires

- Café, chocolat en poudre en sachet (ex. recharge) / Thé en sachet
- Sucre en morceaux

Produits non alimentaires

- Cigarettes, tabac **sans CBD**, filtres, machine et feuilles à rouler, pipe, tabac à pipe, cure pipe, briquet jetable (max 200 cigarettes ou équivalent)
- Fleurs coupées
- Réveil
- Piles
- Rasoirs électriques, épilateurs électriques
- Sèche-cheveux, brosse chauffante, fer à lisser
- Brosse à dents manuelle, petit coupe-ongles, brosse à cheveux, peigne
- Papeterie (enveloppes, timbres, stylos, gomme, papier à lettre, calculatrice, colle en stick uniquement, etc.)
- 10 livres et/ou journaux au maximum
- 2 CD, DVD ou jeux vidéo **originaux (copies interdites)** au maximum (peuvent également être achetés par la cantine)
- Demandes spéciales après autorisation préalable du Chef de maison :
- 1 console de jeux (Playstation 1+2, Game Cube) **une seule par personne détenue**
/ Instrument de musique

Durant les deux premiers mois qui suivent l'incarcération :

- Habits (gants exceptés) selon liste matériel autorisé en cellule

ATTENTION !

- ⊙ Toutes les marchandises sont susceptibles d'être ouvertes et contrôlées.
- ⊙ Toutes les marchandises doivent nous parvenir dans l'emballage d'origine intact.
- ⊙ Les marchandises non autorisées, défectueuses ou douteuses seront rendues au visiteur.

B. Colis

Un seul colis autorisé tous les deux mois - 6 kg maximum

Colis no 1	du 1 ^{er} janvier	au 28 ou 29 février
Colis no 2	du 1 ^{er} mars	au 30 avril
Colis no 3	du 1 ^{er} mai	au 30 juin
Colis no 4	du 1 ^{er} juillet	au 31 août
Colis no 5	du 1 ^{er} septembre	au 31 octobre
Colis no 6	du 1 ^{er} novembre	au 31 décembre

Produits autorisés

- Cakes dans un emballage scellé à chaud
- Biscuits dans un emballage scellé à chaud
- Caramels dans un emballage scellé à chaud
- Chocolat en plaque uniquement et sans alcool
- Fruits secs (sans coquilles) (Raisins etc..)
- Soupes lyophilisées en poudre et en sachet
- Articles de toilettes et de soins corporels, sans substances dangereuses (gaz propulseur etc..) et selon la liste du matériel autorisé en cellule (**excepté maquillages**, ces produits peuvent être commandés par la cantine).
- Habits (gants exceptés) selon liste matériel autorisé en cellule

+ Colis d'anniversaire et de Noël

Un colis *supplémentaire* de **6 kg maximum** à l'occasion des Fêtes de Noël et de la date d'anniversaire. **Ces colis doivent parvenir à l'établissement au plus tôt 1 semaine avant et au plus tard 1 semaine après les dates respectives.**

En plus de la liste des produits autorisés ci-dessus :

- 1 bijou et/ou 1 parfum emballé d'origine (sans spray propulseur)

ATTENTION !

- ① Les produits faits « maison » et/ou contenant de l'alcool sont interdits. Les boîtes de conserves, les récipients en verre, les boissons sont également interdits.
- ① Le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent figurer sur le colis. Si l'emballage n'est pas conforme, si le colis est reçu en dehors des dates mentionnées ci-dessus, il sera refusé et/ou renvoyé **aux frais de la personne détenue**.
- ① Le contenu non autorisé ou supérieur à 6 kg sera également retourné aux frais de la personne détenue ou détruit avec l'accord de la personne détenue.

C. Versement d'argent en faveur de la personne détenue

Dépôt d'argent :

Vous pouvez déposer de l'argent suisse uniquement, d'un montant maximum de CHF 300, sur le compte du détenu (achats possibles au magasin de l'établissement). Personnes venant en visite : merci de déposer l'argent **avant** la visite.

Envoi d'argent :

Vous pouvez également faire virer de l'argent pour la personne. Merci d'indiquer clairement l'identité de la personne bénéficiaire.

Depuis la Suisse :

Etat de Vaud
Département des institutions et de la sécurité
Prison de la Tuilière
1014 Lausanne Admin Cant
Compte postal 10-10044-3

Depuis l'étranger :

Swiss Post – Post Finance
Nordring 8
3030 Bern
SWITZERLAND
IBAN : CH71 0900 0000 1001 0044 3
BIC : POFICHBEXXX

ATTENTION !

- ① La réception et l'envoi d'argent liquide dans le courrier postal ou dans les colis ne sont pas autorisés. Toute somme découverte dans le courrier ou dans les colis postaux sera versée au compte dépôt de la personne détenue.
- ① Les personnes détenues en exécution de peines ne peuvent accéder à l'argent reçu de l'extérieur qu'à des conditions restrictives. Il est placé sur leur compte dépôt.
- ① Les colis sont distribués le lendemain de la réception.

Informations pratiques :

Les marchandises ou l'argent peuvent être déposés à la centrale de l'établissement avant les visites ou selon les horaires suivants : **tous les jours de 08h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30**. La personne qui dépose le colis doit pouvoir attester de son identité.

Chaque personne détenue est responsable d'informer ses proches et les personnes lui rendant visite sur les modalités de la présente directive.

Particularités concernant les enfants du secteur mères-enfants :

Les enfants peuvent recevoir autant de colis de 6 kg que leur maman. Les 6 kg ne comprennent que la nourriture autorisée (friandises, biscuits, etc...), les autres articles pour enfants tels que les habits par exemple, ne comptent pas comme colis.